

Accusé de réception en préfecture  
087-218707008-20200624-D2020-44-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2020  
Date de réception préfecture : 29/06/2020

# Commune de LA GENEYTOUSE

## Registre des délibérations du Conseil Municipal

### Délibération n°2020-44 en date du 24/06/2020 portant création d'un emploi non permanent pour faire face un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité :

Le Conseil Municipal de La Geneytouse s'est réuni à la mairie le 24 Juin 2020, à 19H00, suivant convocation en date du 18 Juin 2020, sous la présidence du Maire, M. FAUCHER Alain.

Présents : MM. FAUCHER Alain, BLIN Matthieu, JAUNEAU Bernard, ALLAMARGOT Béatrice, JACQUET Michel, ARMAND Thierry, THEYS Antony, DUBREUIL Marc, CASTANET Christine, BESSE Magali, LATOUR Christelle, DUFOUR Dominique, AUBERGER Marie-Sophie, DESROCHE Roger.

Absent représenté : M. GILLES Dominique procuration à FAUCHER Alain.

MME Christine CASTANET a été élue secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
15	14	1	14	15	15	0

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il précise qu'en raison d'un congé maternité prévu au service scolaire, péri et post scolaire qui entraîne une modification des emplois du temps des agents et un accroissement temporaire d'activité, il conviendrait de créer un poste d'adjoint technique territorial, à temps non complet, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;  
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service scolaire, post et périscolaire ;

**DECIDE** la création, à compter du 31 Août 2020, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 19H30.

**PRECISE** que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximum de 4 mois allant du 31 Août 2020 au 30 Décembre 2020.

**PRECISE** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 indice majoré 327 du grade de recrutement.

**DIT** Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

A La Geneytouse, le 29 juin 2020

Le Maire  
Alain FAUCHER



Délibération certifiée exécutoire, affichée et transmise à la Préfecture le 29 juin 2020.